

**FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET  
DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

**FFEPGV**

COMITE DEPARTEMENTAL « FFEPGV » : Haute-Garonne

ASSOCIATION OU SECTION : LEVIGNAC

Nr. 5356

**STATUTS**

**ARTICLE PREMIER**

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association ayant pour dénomination :

**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LEVIGNAC**

Désignée sous le sigle : **G.V. LEVIGNAC**

Elle est constituée, conformément aux dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, ou conformément au droit local pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à : **LEVIGNAC**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur/Bureau.

## **I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **BUT**

#### **ARTICLE 2**

L'Association a pour but :

- De favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie et, chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses possibilités de communication.
- De donner ainsi, en priorité aux adultes, un moyen d'éducation permanente.
- De participer activement à l'obtention des objectifs que s'est fixée la FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV) auxquels elle adhère expressément.

#### **ARTICLE 3**

Les moyens d'action de l'association sont principalement :

- La pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire,
- La réalisation d'activités complémentaires, telles qu'activités physiques non compétitives, et activités de pleine nature, suivant les principes énoncés par la FFEPGV.

### **AFFILIATION**

#### **ARTICLE 4**

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, par l'intermédiaire du COMITE DEPARTEMENTAL FFEPGV dont elle est membre.

Elle est conforme aux directives départementales et se tient en rapport avec le Conseil Départemental, auquel elle fait parvenir le compte-rendu de son Assemblée Générale.

### **CATEGORIE DE MEMBRES**

#### **ARTICLE 5**

L'association se compose de :

- Membres licenciés
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

### Sont membres licenciés :

Les personnes qui sont inscrites à l'association en vue de pratiquer la gymnastique volontaire, et qui acquittent la cotisation dont le montant est validé annuellement par l'Assemblée Générale et la licence FFEPGV de l'année en cours.

### Sont membres bienfaiteurs :

Les personnes (physiques et morales) qui acquittent annuellement une cotisation fixée à au moins deux fois la cotisation d'un membre licencié.

### Sont membres d'honneur :

Les personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ce titre qui leur est décerné par le Comité Directeur (Bureau) leur confère le droit d'assister à l'Assemblée Générale où ils ont une voix consultative. Ils n'acquittent pas de cotisation.

## **PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **ARTICLE 6**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission ou le décès
- b) La radiation prononcée par le (Comité Directeur) Bureau pour non paiement des cotisations, ou pour faute grave.

Avant toute décision, le membre intéressé sera invité par lettre recommandée, à fournir des explications, soit écrites, soit orales.

La décision du (Comité Directeur) Bureau peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale de la section, avec possibilité d'appel devant le Conseil Départemental.

Les membres exclus ne peuvent prétendre au remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

## **RESSOURCES**

### **ARTICLE 7**

Les ressources de la section comprennent :

- a) Le versement des cotisations des membres licenciés et bienfaiteurs, dont le montant est validé chaque année par l'Assemblée Générale.  
Les cotisations de membre licencié et de membre bienfaiteur sont distinctes et peuvent être acquittées par la même personne.
- b) Des subventions diverses qui peuvent lui être accordées
- c) Des recettes de toute nature provenant des manifestations et concours qu'elle organise.

Il est tenu à jour une comptabilité des recettes et des dépenses.

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 8**

Les organes suivant assurent le fonctionnement et l'administration de l'association :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur et son Bureau

### **ARTICLE 9**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs de délibération et de décision. Elle est souveraine.

### **COMPOSITION**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres licenciés et bienfaiteurs et à jour de leur cotisation.

### **PERIODICITE DES REUNIONS**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau. Son Bureau est celui de l'Association.

La réunion annuelle de l'Assemblée Générale doit avoir lieu dans un délai inférieur de 4 mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas d'absence du Président et du Vice-président éventuel, les membres présents élisent un Président de séance.

L'Assemblée Générale peut être convoquée exceptionnellement par le Bureau, ou sur la demande écrite du quart au moins de ses membres. Dans ce dernier cas la réunion doit avoir lieu au maximum dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande, qui doit être adressée au Secrétariat de la section.

### **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour fixé par le Bureau comporte obligatoirement :

- Le rapport moral,
- Le rapport financier,
- Le projet de budget,
- Les projets d'activités,
- Les questions présentées par le Comité Départemental.

La convocation avec l'ordre du jour doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

## **ARTICLE 10**

## **PROCEDURE**

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport moral et du compte-rendu financier. Elle délibère et vote sur ces rapports.

Elle vote également le programme d'action, et le budget de l'Association pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du Comité Directeur/Bureau au scrutin secret. Pour être élu, tout candidat doit obtenir au moins le quart des suffrages des membres présents.

Elle désigne le délégué qui représente l'association à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si 20% de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, des membres présents ou régulièrement représentés, soit à main levée, soit sur la demande préalable d'un membre de l'Assemblée au scrutin secret.

Le vote par procuration est seul autorisé. Il est limité à 2 procurations par membre (hors membres du Comité Directeur).

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre à feuilles numérotées, conservé au siège de l'association.

Dans le délai maximum d'un mois après l'Assemblée Générale, un exemplaire du procès-verbal de séance doit être transmis au Comité Départemental.

## **ARTICLE 11**

## **COMITE DIRECTEUR**

### **COMPOSITION**

L'association est administrée par un Conseil de Direction (composé de quatre à dix-huit membres) élu au scrutin secret pour une durée de quatre ans et renouvelable par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les deux-tiers des sièges du Comité Directeur doivent être occupés par des membres majeurs.

Si l'association compte moins de 100 membres, son Comité Directeur peut être réduit à un simple Bureau composé d'au moins 3 membres qui agissent comme un Comité Directeur.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Pour être éligibles, les candidats doivent être membres de la section depuis plus de six mois, à jour de leur cotisation, de nationalité française, âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les candidats n'ayant pas atteint leur majorité légale devront produire une autorisation de leurs parents ou tuteurs pour faire acte de candidature.

## **ARTICLE 12**                      **REUNION DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance. Il est signé par le Président et le Secrétaire et archivé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13**                      **BUREAU**

Au sein du Comité Directeur est constitué un Bureau qui comprend au moins :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Les membres du Bureau sont désignés par le Comité Directeur au scrutin secret.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, autant de fois qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 14**                      **POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR/BUREAU**

Le Comité Directeur/Bureau exerce les pouvoirs de direction et d'administration de l'association. Il est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale. Il réalise et autorise toutes les opérations qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale.

Il désigne ses représentants auprès d'organismes divers. Les membres du Comité Directeur/Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles, des justifications doivent être produites et peuvent faire l'objet de vérifications.

## **ARTICLE 15**                      **ROLE DU PRESIDENT**

Le Président s'assure de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur/Bureau, et veille au fonctionnement régulier de l'Association

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le mandataire qu'il désignera pour agir en justice devra être muni d'une procuration spéciale.

Il signe tous les documents engageant l'association.

En cas d'empêchement ou d'impossibilité provisoire d'exercer ses fonctions, le Président est remplacé par le Vice-président éventuel, ou à défaut par tout membre du Bureau.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

## **ROLE DU SECRETAIRE**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives

Il rédige et cosigne avec le Président les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Comité Directeur, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

## **ROLE DU TRESORIER**

Il est chargé de la gestion de l'Association

Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président

Il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière et complète

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes d'exploitation et le bilan de l'exercice écoulé

Il prépare le budget de l'exercice suivant qu'il présente au vote de l'Assemblée Générale

Sur ordre du Président, il fait fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

### **III – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 16**

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur/Bureau, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres de la section présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 17**

#### **DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la section, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net au Comité Départemental dont elle relève, ou à défaut de la FFEPGV.

### **IV DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 18**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et conformément au droit local pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et concernant notamment :

- 1) les modifications apportées aux Statuts
- 2) Le changement de titre de l'Association
- 3) Le transfert du siège social
- 4) Les changements survenus au sein du Conseil de Direction et de son Bureau

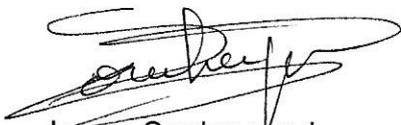
### **ARTICLE 19**

Les statuts, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau ou le Comité Directeur. Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent le fonctionnement interne de l'Association.

Le 10 décembre 2012,



Laure Soubeyrand  
Présidente



Audrey Le-Franc  
Secrétaire



Sabrina D'Almeida  
Trésorière